

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA QUINZIÈME
RÉUNION**

Montréal, 7-11 novembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

<i>Recommandation</i>	<i>Page</i>
XV/1. Cadre des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi.....	22
XV/2. Modalités de soutien de la restauration des écosystèmes.....	34
XV/3. Projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale.....	38
XV/4. Espèces exotiques envahissantes.....	41
XV/5. La diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.....	46
XV/6. Utilisation durable de la diversité biologique.....	49
XV/7. La diversité biologique de l'Arctique.....	57
XV/8. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.....	59

XV/1. Cadre des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des justifications techniques provisoires concernant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs Aichi pour la biodiversité présentées dans les documents UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1 et UNEP/CBD/SBSTTA/15/3;
2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6) ;
3. *Accueille également avec satisfaction* la contribution du Groupe sur l'Observation de la Terre du Réseau d'Observation de la Biodiversité, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE à propos des systèmes d'observation de la diversité biologique pour soutenir les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8) ;
4. *Se félicite en outre* de la révision du document intitulé *National Indicators, Monitoring and Reporting for Global Biodiversity Targets* exécutée sur l'instance du ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni et menée à bien par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/9) ;
5. *Prend note* de la liste indicative d'indicateurs identifiés par le Groupe spécial d'experts techniques organisée selon les buts du Plan stratégique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, qui figure à l'annexe I de la présente recommandation et qui comprend :
 - a) une série d'indicateurs clés pour présenter les informations de politique générale pour couvrir les ambitions énoncées dans les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
 - b) trois catégories d'indicateurs opérationnels : les indicateurs de la Catégorie A sont prêts à être utilisés au niveau mondial. Les indicateurs de la Catégorie B pourraient être utilisés au niveau mondial mais nécessitent d'être élaborés plus avant afin d'être prêts à être utilisés. Les indicateurs de la Catégorie C peuvent être pris en compte aux niveaux national ou sous-mondial. Les séries d'indicateurs (A) et (B) sont celles qui devraient être utilisées pour évaluer les progrès au niveau mondial tandis que les indicateurs (C) illustrent certains des indicateurs supplémentaires disponibles pour utilisation par les Parties au niveau national en fonction de leurs priorités et particularités nationales;
 - c) des données de base initiales devraient être établies afin de fournir un point de référence en fonction duquel les résultats (tendances) peuvent être évalués;
 - d) les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et l'ensemble d'indicateurs proposés fournissent aux Parties un cadre souple qui peut être adapté en fonction des priorités et particularités nationales. Les Parties sont susceptibles d'utiliser différentes mesures et méthodologies pour leurs indicateurs en fonction des objectifs nationaux et des données et méthodes disponibles;
 - e) les pays dont les capacités et les ressources pour le développement et l'application d'indicateurs basés sur des données nationales sont limitées auront besoin de ressources financières et de soutien technique pour développer et appliquer de tels indicateurs ainsi que pour élaborer et mener les activités de surveillance prioritaire nécessaires au niveau national. Les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, entre autres, pourraient jouer un rôle en fournissant une aide technique le cas échéant;
6. *Prend note également* des autres conclusions du groupe spécial d'experts techniques concernant le cadre des indicateurs pour le Plan stratégiques 2011-2020 pour la diversité biologique qui figure à l'annexe II de la présente recommandation, qui soutient la communication des informations sur la diversité biologique en s'articulant autour des questions de politique globales suivantes : Comment la

situation de la diversité biologique est-elle en en train de changer ? (*Etat de la diversité biologique*) ; Pourquoi la diversité biologique s'appauvrit-elle ? (*Pressions sur la diversité biologique et causes sous-jacentes*) ; Quelles sont les conséquences de cet appauvrissement? (*Avantages découlant de la diversité biologique*) ; Que faire pour contrer cet appauvrissement? (*Interventions pour remédier aux pertes de diversité biologique à tous les niveaux*);

7. *Accueille avec satisfaction* l'élaboration de la base de données en ligne sur les indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique qui contient les résultats des travaux du groupe spécial d'experts techniques et prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et les autres partenaires concernés, d'en poursuivre le développement, le maintien et d'en assurer la mise à jour périodique afin d'optimiser son utilité auprès des Parties et des autres parties prenantes;

8. *Prend également note* de la recommandation 7/7 de la septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sur le développement des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable (UNEP/CBD/COP/11/7, annexe I);

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d'entreprendre des travaux sur les tâches énumérées dans les paragraphes 10 g) et 10h) ci-dessous;

10. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

a) *Remercie* l'Union européenne pour son appui financier au groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que le gouvernement du Canada, l'Agence européenne pour l'environnement, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse pour leur soutien à l'atelier international d'experts qui a eu lieu du 20 au 22 juin 2011 à High Wycombe (Royaume-Uni), à l'appui du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

b) *Prend note* de la liste indicative d'indicateurs disponibles pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des buts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui figurent à l'annexe I de cette recommandation, du cadre des indicateurs élaboré par le groupe spécial d'experts techniques¹, ainsi que les travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sur l'élaboration des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable et reconnaît qu'ils fournissent un point de départ pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à différentes échelles ;

c) *Reconnaît* que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et le cadre des indicateurs fournissent aux Parties une base souple pouvant être adaptée pour tenir compte des différentes particularités et capacités nationales et *prie instamment* les Parties d'établir des priorités pour l'application au niveau national des indicateurs qui peuvent déjà être utilisés au niveau mondial, quand cela est faisable et approprié, et exhorte également les Parties à envisager d'utiliser le cadre souple et la liste indicative d'indicateurs, notamment dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique ainsi que dans leurs rapports, y compris jusqu'au cinquième rapport national dans la mesure du possible, et leurs rapports nationaux ultérieurs;

d) *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à contribuer, mettre à jour, vérifier et maintenir des données nationales pertinentes dans les ensembles régionaux et mondiaux de données à titre de contribution pour optimiser et coordonner la production d'indicateurs pour la surveillance et la communication d'informations à divers niveaux et promouvoir la disponibilité publique des données ;

¹ Voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6.

e) *Décide* que le cadre des indicateurs pour le Plan stratégique devrait faire l'objet d'un suivi afin de permettre l'incorporation future d'indicateurs pertinents élaborés par des Parties et d'autres conventions et processus qui sont applicables au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

f) *Reconnaît* la nécessité de renforcer les capacités techniques et institutionnelles et de mobiliser les ressources financières appropriées pour le développement et l'application d'indicateurs, en particulier pour les pays parties en développement notamment les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition ;

g) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, les centres régionaux d'excellence et les autres organisations compétentes, comme il convient et selon la disponibilité des ressources financières :

- i) de compiler des matériels d'orientation technique pour le renforcement des capacités et soutenir les Parties dans la poursuite de l'élaboration d'indicateurs et de systèmes de surveillance et de communication des données, y compris les informations présentées dans les annexes du document UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6, et de les rendre accessibles sous forme d'une boîte à outils en s'appuyant sur le matériel déjà disponible sur les pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;
- ii) d'aider les Parties, en particulier celles qui disposent de ressources et de capacités limitées et/ou qui n'utilisent pas encore de manière systématiques les indicateurs dans leurs rapports officiels, et sur leur instance, à mettre en place et appliquer, dans un premier temps, des indicateurs simples, efficaces par rapport au coût et aisément applicables pour les questions prioritaires ; et
- iii) d'inclure le renforcement des capacités sur le cadre des indicateurs dans les ateliers régionaux, selon qu'il convient, pour soutenir la mise en œuvre de ce cadre en permettant aux Parties de s'informer sur les progrès réalisés, de partager des informations et des enseignements tirés de même que sur les domaines de synergie et de collaboration ;
- iv) d'appuyer l'examen de l'utilisation du cadre des indicateurs afin de recenser les lacunes et les priorités dans les institutions nationales et régionales pour le renforcement des capacités, le soutien futur et l'aide financière par les donateurs et les organisations partenaires;

h) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le Groupe sur l'Observation de la Terre du Réseau d'Observation de la Biodiversité (GEO-BON), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les autres partenaires, dont le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, comme il convient et selon la disponibilité des ressources :

- i) de développer des informations pratiques sur les indicateurs, y compris le principe de fonctionnement de ces indicateurs, leur état d'avancement, l'échelle à laquelle ils sont appliqués et des informations sur les sources de données et les méthodologies, afin d'aider à l'application de chacun des indicateurs;
- ii) de poursuivre l'élaboration d'indicateurs mondiaux identifiés à l'annexe I ci-dessous dans le but de veiller à ce que les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité puissent être surveillés au moyen d'au moins un indicateur mondial d'ici à 2014, en tenant compte des indicateurs qui sont déjà utilisés, ou pertinents, pour d'autres conventions, processus et accords régionaux;
- iii) de proposer un nombre limité d'indicateurs simples, faciles à appliquer et peu coûteux qui peuvent être éventuellement appliqués par toutes les Parties;

- iv) d'explorer les options pour une poursuite de l'harmonisation des indicateurs mondiaux et leur utilisation entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, processus et accords régionaux, et de promouvoir une plus grande collaboration, y compris par le truchement du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio;
- v) de promouvoir la poursuite de la collaboration en matière de surveillance de la diversité biologique et d'indicateurs avec la sylviculture, l'agriculture, la pêche et les autres secteurs aux niveaux mondial, régional et national;
- vi) de poursuivre l'élaboration et le maintien d'une base de données en ligne sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ; et
- vii) de développer une boîte à outils explicative sur chacun des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, comprenant les démarches possibles pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs ;

Et de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties ;

i) *Invite* GEO-BON à poursuivre ses travaux sur l'identification de variables essentielles pour la biodiversité et l'élaboration d'ensembles de données associées tels que présentés dans le document CBD/SBSTTA/15/INF/8 et d'en faire le rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire avant la douzième réunion de la Conférence des Parties ;

j) *Invite* les organisations compétentes, dont les organismes de financement, à encourager et soutenir la poursuite de l'élaboration des indicateurs et de communiquer sur les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir des rapports d'avancement réguliers sur le développement et l'utilisation des indicateurs lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire avant chaque réunion de la Conférence des Parties et ce jusqu'en 2020. Ils devraient comprendre l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique ainsi que les expériences d'utilisation des indicateurs dans les cinquièmes rapports nationaux et dans la quatrième édition des Perspectives mondiales sur la biodiversité. Cela fournira l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la mise au point et l'utilisation des indicateurs, et d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du cadre des indicateurs à suivre les progrès accomplis, tant au niveau national que mondial, en vue d'atteindre les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Annexe I

LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES INDICATEURS DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Le Groupe de travail spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a identifié trois catégories d'indicateurs opérationnels. Les indicateurs prêts à être utilisés à l'échelle mondiale sous la lettre (A). Les indicateurs qui pourraient être utilisés à l'échelle mondiale et qui nécessitent d'en poursuivre l'élaboration pour être prêts à l'usage, sous la lettre (B). Les indicateurs supplémentaires devant être examinés pour une utilisation au niveau national et à d'autres niveaux sous-mondiaux, sous la lettre (C), et dont le format est en italique. L'ensemble des indicateurs (A) et (B) sont ceux qui devraient être utilisés pour évaluer les progrès au niveau mondial, tandis que ceux sous la lettre (C) illustrent certains des indicateurs supplémentaires disponibles aux Parties pour une utilisation au niveau national selon leurs priorités et particularités nationales.

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société	
<p>Objectif 1 - D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Tendances en matière de sensibilisation, d'attitudes et d'engagement public à l'égard de la diversité biologique et des services écosystémiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes relatives à la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances en matière d'engagement du public à l'égard de la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances en matière de programmes et d'activités de communication promouvant la responsabilité sociale et d'entreprise (C)</i>
<p>Objectif 2 - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré les valeurs liées aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux services écosystémiques, à leurs systèmes de comptabilité nationale (B) • <i>Tendances concernant le nombre de pays qui ont évalué les valeurs relatives à la biodiversité, conformément à la Convention (C)</i> • <i>Tendances concernant les directives et les applications pour les outils d'évaluation économique (C)</i> • <i>Tendances en matière d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement (C)</i> • <i>Tendances en matière de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques (C)</i>
<p>Objectif 3 - D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre et la valeur des incitations, y compris les subventions, qui ont des effets néfastes sur la biodiversité et qui ont été retirées, modifiées ou éliminées (B) • <i>Tendances en matière d'identification, d'évaluation, d'établissement et de renforcement de mesures incitatives qui récompensent les contributions positives à la biodiversité et aux services écosystémiques et pénalisent les</i>

internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.	<i>effets néfastes (C)</i>
<p>Objectif 4 - D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, d'exploitation forestière, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'empreinte écologique et/ou des concepts connexes (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces utilisées, y compris les espèces commercialisées (A) (utilisé également par la CITES) • <i>Limites écologiques évaluées en termes de production et de consommation durables (C)</i>
	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le niveau d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la comptabilité et l'établissement de rapports organisationnels (B)
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant la biodiversité urbaine (C) (décision X/22)</i>
But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable	
<p>Objectif 5 - D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Tendances en matière d'étendue, de conditions et de vulnérabilité des écosystèmes, biomes et habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de risque d'extinction d'espèces liées à un habitat particulier pour chaque type principal d'habitat (A) • Tendances concernant l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats sélectionnés (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant le pourcentage d'habitats dégradés/menacés (B) • Tendances en matière de fragmentation des habitats naturels (B) (décision VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes (C)</i> • <i>Tendances concernant le pourcentage d'habitats naturels convertis (C)</i>
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat particulier dans chaque type principal d'habitat (A)
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de productivité primaire (C)</i> • <i>Tendances concernant le pourcentage de terres affectées par la désertification (C) (également utilisé par la CNUCLD (C))</i>

<p>Objectif 6 - D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le risque d'extinction des espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances concernant les populations d'espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances en matière de pourcentage de stocks utilisés au-delà de limites biologiques sûres (A) (indicateur 7.4 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • <i>Tendances en matière de capture par unité d'effort (C)</i> • <i>Tendances en matière de capacités des efforts de pêche (C)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue, la fréquence et/ou l'intensité des pratiques de pêche destructrices (C)</i>
	<p>Tendances concernant l'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le pourcentage d'espèces cibles et de capture accessoire en déclin qui font l'objet de programmes de restauration (B)
<p>Objectif 7 - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat forestier ou agricole dans les systèmes de production (B) • Tendances en matière de production par rapport aux intrants (B) • <i>Tendances concernant le pourcentage de produits dérivés de sources durables (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</i> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable (B) (décisions VII/30 et VIII/15)
<p>Objectif 8 - D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les cas de zones d'eau hypoxique et de prolifération d'algues (A) • Tendances concernant la qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière d'impact de la pollution sur le risque d'extinction (B) • Tendances en matière de taux de dépôt des polluants (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de taux de transfert des sédiments (B) • <i>Tendances en matière d'émissions dans l'environnement de polluants pertinents pour la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances concernant les concentrations de polluants dans les espèces sauvages (C)</i> • <i>Tendances concernant l'empreinte de l'azote sur les activités liées à la consommation (C)</i> • <i>Tendances concernant les niveaux d'ozone dans les écosystèmes naturels (C)</i> • <i>Tendances concernant le pourcentage d'eaux usées déchargées après</i>

	<p><i>traitement (C)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de niveaux de rayonnements UV (C)</i>
<p>Objectif 9 - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'impact des espèces exotiques envahissantes sur le risque d'extinction (A) • Tendances concernant l'impact économique des espèces exotiques envahissantes sélectionnées (B)
	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre d'espèces exotiques envahissantes (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière d'incidence de maladies d'espèces sauvages causées par des espèces exotiques envahissantes (C)</i>
	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de mesures de politique générale, de législation et de plans de gestion pour contrôler et empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes (B) • <i>Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (C)</i>
<p>Objectif 10 - D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'extinction des coraux et des poissons de récifs (A) • Tendances en matière d'impact des changements climatiques sur les risques d'extinction (B) • Tendances concernant l'état des récifs coralliens (B) • Tendances concernant l'étendue et le taux de déplacement des frontières des écosystèmes vulnérables (B) • <i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur la composition des communautés (C)</i> • <i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur les populations (C)</i>
<p>But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p>	
<p>Objectif 11 - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'étendue des aires marines protégées, de couverture de zones clés pour la biodiversité et d'efficacité de la gestion (A) • Tendances concernant l'état des aires protégées et/ou de l'efficacité de la gestion, y compris une gestion plus équitable (A) (décision X/31) • Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures (A) (décision VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière de prestation de services écosystémiques et du partage équitable des avantages découlant des aires protégées (C)</i>

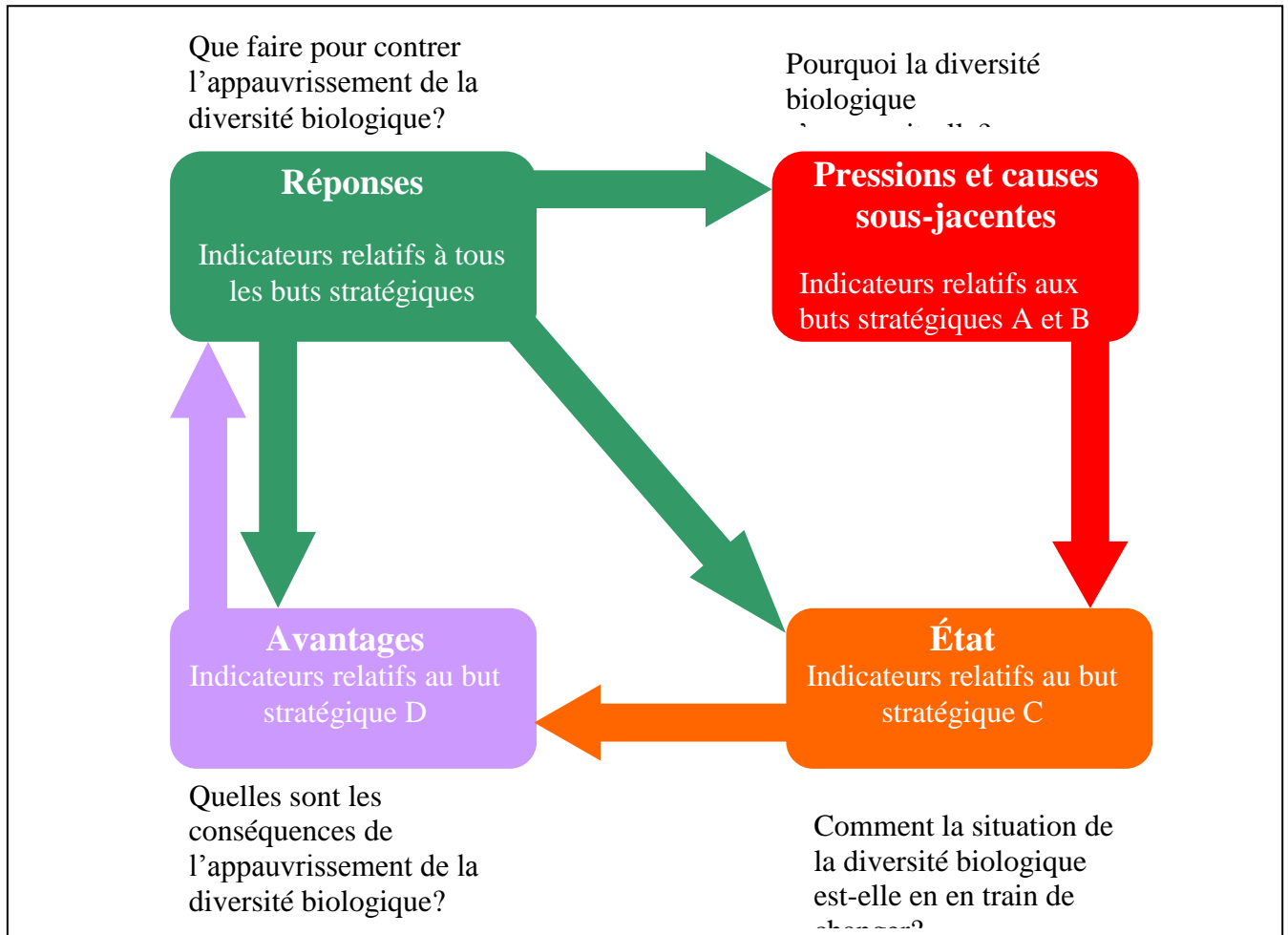
<p>Objectif 12 - D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'abondance des espèces sélectionnées (A) (décision VII/30 et VIII/15) (indicateur de la CNULD) • Tendances en matière de risque d'extinction des espèces (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur 7.7 des Objectifs du Millénaire pour le développement) (utilisé également par la Convention sur les espèces migratrices) • Tendances en matière de répartition des espèces sélectionnées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) (utilisé également par la CNULD)
<p>Objectif 13 - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Tendances en matière de diversité génétique des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées, et des animaux de ferme et domestiqués ainsi que des espèces sauvages apparentées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière de diversité génétique des espèces sélectionnées (C)</i>
	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de nombre de mécanismes politiques efficaces mis en œuvre pour réduire l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique des ressources végétales et animales (B)
<p>But stratégique D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</p>	
<p>Objectif 14 - D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des êtres humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances du pourcentage des ressources totales en eau douce utilisées (A) (indicateur 7.5 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances du pourcentage de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau améliorés (A) (indicateurs 7.8 et 7.9 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances en matière d'avantages que les humains retirent de services écosystémiques sélectionnés (A) • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces qui procurent des services écosystémiques (A) • Tendances en matière de prestation de services écosystémiques multiples (B) • Tendances en matière de valeur économique et non économique de services écosystémiques sélectionnés (B) • Tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui sont directement tributaires des biens et services fournis par les écosystèmes locaux • Tendances en matière de pertes humaines et économiques dues à des catastrophes causées par l'eau ou liées aux ressources naturelles (B) • Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances concernant les cas de nouvelles maladies zoonotiques (C)</i> • <i>Tendances en matière de richesse inclusive (C)</i> • <i>Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</i> • <i>Tendances en matière de prévalence d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale âgés de moins de cinq ans (C) (indicateur 1.8 des Objectifs du Millénaire pour le développement)</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de conflits liés aux ressources naturelles (C) • Tendances concernant l'état des services écosystémiques sélectionnés (C) • Tendances en matière de capacité biologique (C)
	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie des écosystèmes dégradés qui ont été restaurés ou sont en cours de restauration
<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • État et tendances concernant l'étendue et l'état des habitats qui séquestrent le carbone (A) <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces tributaires des forêts qui sont en cours de restauration (C)
<p>Objectif 16 - D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Tendances concernant l'accès et l'équité du partage des avantages découlant des ressources génétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur sur l'accès et le partage des avantages à préciser pendant le processus lié à l'accès et au partage des avantages (B)
<p>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	
<p>Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris leur élaboration, leur caractère exhaustif, leur adoption et leur mise en œuvre (B)
<p>Objectif 18 - D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de changements dans l'utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (B) (décision X/43) • Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (B) (décision X/43) <p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national (B) <p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones (B) (décisions VII/30 et VIII/15)
<p>Objectif 19 - D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses</p>	<p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de couverture des évaluations infra-mondiales

valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.	<p>exhaustives de politiques pertinentes, notamment la création de capacités et le transfert de savoirs associés, et tendances en matière d'incorporation de celles-ci dans les politiques (B)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre d'inventaires d'espèces maintenus utilisés pour mettre en œuvre la Convention (C)</i>
<p>Objectif 20 - D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Tendances en matière de mobilisation de ressources financières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs convenus dans la décision X/3 (B)

Annexe II

Modèle conceptuel pour communiquer les différents types d'indicateurs nécessaires à l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique



XV/2. Modalités de soutien de la restauration des écosystèmes

L'Organe subsidiaire charge de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* de la liste indicative des orientations pratiques disponibles sur la restauration des écosystèmes contenues dans la section III de la note du Secrétaire exécutif sur les modalités de soutien de la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/SBSTTA/15/4);

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles et en collaboration avec les organisations internationales concernées et d'autres partenaires, d'entreprendre des travaux en vue de :

a) rassembler les informations sur les orientations ou lignes directrices pratiques élaborées par les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les communautés autochtones et locales ainsi que les institutions universitaires et les instituts de recherche pour la restauration de paysages, d'écosystèmes, d'habitats et de leurs éléments, et d'identifier les lacunes éventuelles et suggérer les moyens de les combler;

b) consolider les orientations existantes pour répondre aux besoins des différents utilisateurs finals ciblés comme les décideurs, les agences d'exécution et les spécialistes sur le terrain, y compris les communautés autochtones et locales, et d'élaborer des matériels à leur intention;

c) rassembler des informations sur tous les outils et technologies pertinents, y compris les enseignements tirés (aussi bien positifs que négatifs), et les expériences utilisées à différentes échelles spatiales et pour des écosystèmes spécifiques, et de les diffuser à l'appui :

i) de la prise en connaissance de cause des décisions en matière de politique, de législation et de réglementation de la restauration des écosystèmes ;

ii) de l'utilisation de bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes parmi les agences d'exécution ; et

iii) de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de projets/programmes de restauration sur le terrain ;

d) rassembler des informations sur l'application de technologies nouvelles et émergentes [comme la biologie synthétique] notamment pour la restauration des écosystèmes;

e) rassembler les définitions/descriptions les plus utilisées des termes clés et de mettre en relief les liens avec les objectifs 14 et 15 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; et

f) faire rapport sur l'exécution des activités susmentionnées, pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à la lumière de son examen du rapport intérimaire établi par le Secrétaire exécutif, étudie la nécessité de faire des travaux additionnels pour élaborer des orientations pratiques sur la restauration des écosystèmes ainsi que la création éventuelle à cette fin d'un groupe spécial d'experts techniques ;

4. *Recommande en outre* que la Conférence des Parties adopte à sa onzième réunion une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Notant les messages clés que contient la partie IV de la note du Secrétaire exécutif sur les modalités de soutien de la restauration des écosystèmes établie pour la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/4), en particulier que la restauration des écosystèmes n'est ni un substitut de la conservation, ni un moyen de permettre une destruction intentionnelle ou une utilisation inviable et qu'elle est plutôt le dernier recours pour améliorer les écosystèmes dégradés au profit de toute la vie sur Terre,

Soulignant que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre global pour la Convention à l'horizon 2020 et devraient guider les futurs travaux sur toutes les questions intersectorielles et dans tous les domaines thématiques de la Convention,

a) *Exhorte* les Parties et encourage les autres gouvernements et les organisations concernées à faire des efforts concertés pour réaliser les objectifs 14 et 15 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à contribuer de manière efficace à la réalisation de tous les autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au moyen de la restauration des écosystèmes en :

- i) appliquant efficacement les dispositions liées à la restauration des écosystèmes émanant de décisions antérieures de la Conférence des Parties ainsi que les programmes de travail thématiques et intersectoriels pertinents;
- ii) recensant, analysant et combattant les causes sous-jacentes et directes de la dégradation ou fragmentation des écosystèmes et en utilisant les connaissances acquises pour empêcher ou réduire les activités qui causent une plus grande dégradation, détérioration ou destruction;
- iii) améliorant l'état et la résilience des écosystèmes;
- iv) appuyant les communautés autochtones et locales dans leurs activités appropriées de restauration des écosystèmes conformément aux alinéas c) et d) de l'article 10 de la Convention sur la diversité biologique;
- v) prenant en considération le but stratégique D qui est d'améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes lorsque sont prises des décisions concernant l'affectation de ressources pour la restauration des écosystèmes;

b) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées, la Society for Ecological Restoration, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut mondial des ressources naturelles, le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers, l'Organisation internationale des bois tropicaux et autres organisations et initiatives concernées comme le Sub-Global Assessment Network, s'il y a lieu, à soutenir les pays dans la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes :

- i) en mettant à disposition des outils tels que des programmes d'apprentissage en ligne;
- ii) en rassemblant et diffusant des études de cas, des bonnes pratiques, des enseignements tirés et des informations sur les aspects socio-économiques ainsi que des méthodes d'évaluation du succès des projets de restauration;
- iii) en facilitant le partage des connaissances et informations disponibles publiquement et en appuyant les réseaux existants, sous réserve de la législation nationale des Parties;
- iv) en finançant et/ou coordonnant des ateliers de renforcement des capacités;
- v) en convoquant des ateliers de formation technique régionaux/infrarégionaux sur des thèmes clés;
- vi) en renforçant les partenariats et les programmes d'échange parmi les organismes et spécialistes de la restauration, dans leur intérêt mutuel;
- vii) en élaborant et en exécutant des programmes de communication qui mettent en relief les avantages économiques, écologiques et sociaux de la restauration des écosystèmes, y compris la sensibilisation du public en général, des décideurs et

des gestionnaires de l'environnement non seulement au rôle crucial que jouent les écosystèmes dans la prestation de services, mais aussi aux coûts associés à la dégradation des écosystèmes, à la perte de revenus, aux indemnités, à l'augmentation des dépenses de production ainsi qu'aux économies, aux avantages et aux solutions possibles que la restauration peut apporter aux problèmes politiques courants;

- viii) en appuyant l'élaboration et l'exécution de plans ou programmes régionaux, sous-régionaux ou nationaux de restauration des écosystèmes, compte tenu de l'approche par écosystème et de l'intégration de la restauration des écosystèmes dans des processus de planification élargis comme celui de l'aménagement de l'espace;
- ix) en appuyant la reproduction à grande échelle de projets et programmes qui appliquent les recommandations de la recherche sur la restauration des écosystèmes, y écologiques, y compris leur surveillance;

c) *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles et tirant parti des travaux intersessions décrits au paragraphe 2 de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire de :

- i) convoquer des ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités ainsi que des réunions d'experts;
- ii) faciliter l'élaboration plus approfondie, sur la base des informations demandées par l'Organe subsidiaire dans le paragraphe 2 de sa recommandation XV/2, d'une gamme d'outils de mise en œuvre et d'orientations pratiques pour la restauration des écosystèmes destinés à différents publics et traduits dans toutes les langues des Nations Unies, et de les mettre à disposition par le biais du mécanisme du Centre d'échange;
- iii) faciliter en collaboration avec des partenaires concernés la création d'une page Web centrale complète et conviviale sur la restauration des écosystèmes;
- iv) compiler toutes les décisions de la Conférence des Parties et des mesures qui y sont associées quant à la restauration des écosystèmes à des fins de diffusion élargie aux Parties ;
- v) favoriser, en collaboration avec des partenaires, l'élaboration et le maintien d'un module axé sur des questions consacré à la restauration des écosystèmes comme le TEMATEA notamment;
- vi) recenser les possibilités de collaboration entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Ramsar sur les zones humides et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin d'accroître et d'harmoniser les efforts dans le domaine de la restauration des écosystèmes et d'éviter les chevauchements;
- vii) En collaboration avec des partenaires, faciliter l'élaboration d'un outil pour rassembler et présenter des informations de base sur l'état et l'étendue des écosystèmes afin de faciliter l'évaluation de l'objectif 15 d'Aichi et aider les Parties à identifier les écosystèmes dont la restauration contribuerait le plus à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

d) *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les organisations et les donateurs qui sont en mesure de le faire :

- i) à accorder au Secrétaire exécutif une aide financière, technique et autre suffisante pour les initiatives de mise en œuvre et de renforcement des capacités;

- ii) prenant note des événements météorologiques extrêmes, à soutenir la mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes en vue de l'atténuation et de la gestion des impacts des catastrophes naturelles.

XV/3. Projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale

I. RECOMMANDATIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Souligne* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi (annexe de la décision X/2 de la Conférence des Parties) fournissent le cadre général de la Convention à l'horizon 2020, et devraient guider les travaux futurs concernant toutes les questions intersectorielles et les domaines thématiques de la Convention, et reconnaît l'importance que revêt le projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (annexe du document UNEP/CBD/SBSTTA/15/5) dans ce contexte;

2. *Accueille favorablement* le projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Inviter les Parties et les institutions, organismes, organisations observateurs ainsi que les communautés autochtones et locales, à apporter d'autres contributions au projet de stratégie;

b) Réviser le projet de stratégie, en tenant compte des observations faites par les Parties à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire, et des autres communications présentées par les Parties et les observateurs, institutions, organismes, organisations et les communautés autochtones et locales;

c) Mettre à disposition la stratégie révisée, pour examen et finalisation par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion, en vue de la transmettre ultérieurement à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

II. RECOMMANDATION À L'INTENTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Souligne* que le nouveau Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre général de la Convention à l'horizon 2020 et devraient guider les travaux futurs concernant toutes les questions intersectorielles et les domaines thématiques de la Convention, et reconnaît l'importance que revêt le projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans ce contexte;

2. *Accueille favorablement* la stratégie de renforcement des capacités révisée pour l'Initiative taxonomique mondiale, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique²;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à intégrer, selon qu'il convient et en temps utile, les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, en tenant compte du fait que le renforcement des capacités taxonomiques nécessite une participation pluridisciplinaire, y compris une participation des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient;

4. *Invite* les organisations taxonomiques et d'autres organisations compétentes, y compris, entre autres, les réseaux taxonomiques, les muséums d'histoire naturelle et d'autres établissements

² Le document sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa seizième réunion.

scientifiques et partenaires qui contribuent à l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, à accorder une importance particulière à la mise en place de produits livrables axés sur les résultats, pour assurer la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale figurant dans l'annexe à la décision IX/22;

5. *Invite en outre* ces organisations et les Parties à déployer des efforts particuliers pour former, conserver, renforcer et augmenter les ressources humaines, afin d'établir des inventaires, d'assurer un suivi de la diversité biologique et de faire avancer les informations taxonomiques, et pour mettre en place et entretenir des systèmes et des installations d'information accessibles au public concernant les collections biologiques, sous réserve de la législation nationale des Parties, selon qu'il convient;

6. *Reconnaissant* l'importance d'une approche interdisciplinaire pour l'étude de la diversité biologique, *encourage* la collaboration entre les organisations taxonomiques et d'autres établissements et organisations, et l'application de nouvelles méthodes et techniques pour parvenir à l'objectif 9 d'Aichi relatif à la diversité biologique;

7. *Reconnaît* qu'il est important d'accroître le prestige scientifique de la recherche taxonomique, de renforcer les compétences en matière de taxonomie, en ce qui concerne notamment les groupes taxonomiques moins étudiés ou moins connus, et que la création d'une demande d'informations taxonomiques est une étape importante pour appliquer la décision X/39 qui encourage, entre autres, les opportunités et les incitations en matière d'emploi des jeunes taxonomistes;

8. *Encourage* la communauté scientifique à accorder plus de reconnaissance aux publications taxonomiques;

9. *Demande* aux Parties de faire rapport sur l'efficacité de leurs activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs cinquième et sixième rapports nationaux à la Convention, et prie le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale, en s'appuyant sur les rapports nationaux communiqués par les Parties aux réunions correspondantes de la Conférence des Parties;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, d'organiser et de faciliter, autant que possible et en partenariat avec des établissements universitaires, les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et les organisations internationales compétentes :

a) Des ateliers régionaux destinés à aider les Parties, les correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale et les autres correspondants de la Convention sur la diversité biologique et autres parties prenantes, à utiliser la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, afin d'intégrer la taxonomie dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique. Les partenaires de ces ateliers peuvent inclure d'autres parties prenantes, telles que les communautés autochtones et locales;

b) Des ateliers, en collaboration avec les correspondants nationaux et les partenaires de l'Initiative taxonomique mondiale, destinés à fournir des outils concrets pour améliorer les compétences taxonomiques et les compétences connexes des ressources humaines, et pour sensibiliser un large éventail de parties prenantes à l'utilité des informations taxonomiques dans le cadre de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

c) L'élaboration, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et avec les partenaires, d'une pochette d'apprentissage pratique à l'intention des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de l'Initiative taxonomique mondiale, destinée à promouvoir l'Initiative taxonomique mondiale et à faciliter une communication avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, afin

d'accroître la participation de tous les secteurs concernés et d'appuyer les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale;

11. *Invite* les Parties, les établissements universitaires et les organisations compétentes à appuyer des programmes de formation à long terme, y compris des stages, des bourses d'études et des formations de premier, deuxième et troisième cycle universitaire, afin d'améliorer les compétences taxonomiques et les compétences connexes des ressources humaines;

12. *Reconnaissant* que les recherches taxonomiques peuvent inclure les transferts de matériel génétique entre les pays et l'accès aux connaissances traditionnelles, *souligne* la nécessité d'entreprendre ces activités conformément aux dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique et, s'il y a lieu, au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et aux lois ou règlements nationaux;

13. *Note* l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles taxonomiques des communautés autochtones et locales dans le contexte de l'Initiative taxonomique mondiale;

14. *Reconnaissant* le besoin de ressources financières pour assurer le renforcement des capacités, y compris les orientations consolidées au mécanisme de financement, *exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les organisations et les organismes donateurs à fournir une assistance financière et technique adéquate pour que les Parties puissent entreprendre des projets et activités taxonomiques accordant une priorité à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

15. *Prend note* du mandat révisé du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/5) et des questionnaires d'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/4), qui seront utiles pour établir des priorités en matière de renforcement des capacités taxonomiques dans les stratégies et plans d'actions nationaux actualisés pour la diversité biologique.

XV/4. Espèces exotiques envahissantes

I. RECOMMANDATION À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

Moyens de combler les lacunes dans les normes internationales concernant les espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants

1. *Prend note* du rapport de la réunion tenue par le groupe spécial d'experts techniques sur la manière d'aborder les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/1);

2. *Exprime sa gratitude* aux coprésidents et aux membres du groupe spécial d'experts techniques pour leur travail et aux gouvernements de l'Espagne et du Japon pour leur appui financier;

3. *Reconnaissant* la nature multisectorielle des questions associées aux espèces exotiques envahissantes, *réitère* que les Principes directeurs adoptés dans la décision VI/23* continuent de fournir des orientations pertinentes pour aborder les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants;

4. *Encourage* les Parties et autres gouvernements à assurer, au niveau national, une collaboration efficace entre les autorités nationales et les points focaux qui œuvrent pour la Convention sur la diversité biologique et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Commission du Codex Alimentarius (CCA), l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (Accord SPS de l'OMC), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour faire face aux menaces posées par les espèces exotiques envahissantes et, lorsqu'il y a lieu, pour se protéger des risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, en faisant appel à toutes les normes existantes;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, avec la participation des Parties, des membres du groupe spécial d'experts techniques ainsi que d'autres experts selon les besoins, et en collaboration avec les membres du groupe de liaison interinstitutions, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales et en s'appuyant sur les travaux collaboratifs des autorités nationales et des groupes industriels, de préparer des propositions destinées aux Parties aboutissant à des orientations plus détaillées sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures nationales relatives à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, afin de mener à terme les tâches énoncées dans l'annexe à la décision X/38, pour la considération de l'Organe subsidiaire avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

* Un représentant a soulevé une objection pour vice de forme au cours du processus menant à l'adoption de cette décision, et a souligné qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait pas légitimement adopter une motion ou un texte tandis qu'une telle objection était en place. Quelques représentants ont exprimé des réserves concernant la procédure menant à l'adoption de la décision en question (voir UNEP/CBD/COP/6/20, par. 294-324).

6. *Reconnaissant que* le commerce et les changements dans l'actuelle structure commerciale représentent l'une des voies de pénétration de plus en plus importantes d'espèces exotiques envahissantes, et en particulier la prolifération rapide de sites d'échanges commerciaux internationaux sur Internet, y compris pour la vente et l'achat d'animaux vivants, *prie* le Secrétaire exécutif :

a) de compiler et de diffuser les méthodes et instruments utilisés par les autorités policières, les douanes et les organismes d'inspection pour la surveillance et le contrôle de mouvements commerciaux et transfrontaliers d'espèces exotiques introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants; et

b) de réunir de l'information sur les pratiques exemplaires, afin de sensibiliser le public et de diffuser des conseils aux négociants de l'Internet;

7. *Reconnaissant* les risques d'envahissement et de dissémination potentiels par des espèces exotiques animales échappées accidentellement de zoos commerciaux ou de parcs safaris, et de centres d'alevinage et de vente, ainsi que la libération et la fuite d'animaux utilisés comme aliments vivants, *prie* le Secrétaire exécutif de compiler des informations et de collaborer avec des experts afin d'éviter et/ou de réduire au minimum les risques associés à ces différentes voies de pénétration;

8. *Inquiète* des risques potentiels associés à la libération et à la fuite, intentionnelles ou non, d'animaux appartenant à des espèces exotiques élevées en captivité et à des génotypes d'animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium ou de terrarium, d'espèces utilisées en tant qu'appâts et aliments vivants ayant un impact sur la diversité génétique indigène, et notant le besoin de documenter et de mettre au point des orientations sur la manière d'aborder ces risques, *prie* le Secrétaire exécutif de rassembler des études de cas et d'étudier, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, des mesures d'intervention possibles pour aborder de tels risques;

Moyens de combler les lacunes dans les normes internationales relatives aux espèces exotiques envahissantes

Rappelant les paragraphes 2 à 6 de sa décision IX/4 A,

9. *Encourage* les membres du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale de la santé et les membres de ses organisations reconnues de définition de normes à poursuivre leurs efforts, notamment en élaborant et en améliorant des normes internationales, afin de pallier aux risques posés par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes qui représentent une menace pour la biodiversité mais ne sont ni des phytoravageurs, ni des parasites ou des pathogènes affectant les animaux domestiques, ni dangereux pour la santé humaine, compte tenu du fait que les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques peuvent inclure les impacts sur le fonctionnement des écosystèmes et sur la biodiversité au niveau de l'écosystème, de l'espèce et du matériel génétique. La Convention sur la diversité biologique peut offrir sa collaboration au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires sur cette question;

10. *Encourage* la Convention internationale pour la protection des végétaux à :

a) inviter ses membres à élargir leurs mesures phytosanitaires afin d'assurer la protection des plantes dans les milieux marins en particulier, ainsi que dans les milieux terrestres et d'eau douce;

b) élargir davantage le champ d'application de la Convention internationale pour la protection des végétaux pour protéger également la santé des bryophytes et des espèces d'algues; et

c) vérifier si son mandat s'étend à la santé et à la protection des champignons, en vue de relever et, le cas échéant, de combler de possibles lacunes;

11. *Reconnaît* les contributions importantes de l'Organisation mondiale de la santé animale et *encourage* l'Organisation à poursuivre ses études sur les effets des espèces exotiques envahissantes sur

les écosystèmes et la santé animale, à mettre à jour son Code aquatique et son Code terrestre, et à fournir des avis et des orientations sur l'évaluation des risques que représente l'invasion par des espèces exotiques pour les écosystèmes;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de poursuivre les tâches énoncées aux paragraphes 11, 12 et 13 de la décision IX/4 A et au paragraphe 13 de la décision X/38, en particulier en ce qui a trait à la collaboration entre les organisations reconnues de définition de normes de l'OMC et les autres organisations compétentes;

13. *Reconnaissant* la pertinence, l'importance et l'applicabilité des normes, orientations et recommandations internationales pour l'élimination des risques associés à l'introduction d'espèces exotiques et pour la gestion de leurs voies de pénétration afin d'empêcher leur introduction et propagation, ceci dans le but de réaliser l'objectif 9 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, *prie* le Secrétaire exécutif, aux termes du paragraphe 3 c) de la décision X/38, en collaboration avec les organisations internationales compétentes de définition de normes, d'orientations et de recommandations, de mettre au point, à l'intention des Parties, une boîte à outils pratiques et non normatifs pour l'application des normes, orientations et recommandations internationales existantes, et de la diffuser, notamment par le biais du centre d'échange de la Convention, avant la douzième réunion de la Conférence des Parties. La boîte à outils devrait inclure :

a) Des conseils pratiques et non normatifs sur la manière dont les composants du cadre réglementaire international peuvent être utilisés par les Parties pour aborder les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes;

b) Des outils et des informations sur les analyses des risques pertinentes;

c) Des informations sur la manière dont les Parties ont élaboré, renforcé puis intégré leurs stratégies nationales sur les espèces exotiques envahissantes à leurs politiques nationales;

d) Les enseignements tirés de l'emploi, par les pays, des listes d'espèces exotiques adressées à toutes les parties prenantes, notamment les fonctionnaires chargés du contrôle des frontières, les commerçants et les consommateurs, réglementant l'importation, la possession, l'élevage et la commercialisation d'espèces particulières, ainsi que des informations sur les points forts et les points faibles des systèmes de listes;

e) Des exemples de mesures facultatives adaptables à des circonstances particulières;

f) Des informations sur le développement des capacités d'identification d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et d'évaluation des voies de pénétrations pertinentes;

g) Des informations sur la manière dont les autorités et l'industrie peuvent forger une collaboration étroite afin d'assurer le respect de la réglementation nationale en matière d'importation d'espèces exotiques; et

h) Des informations sur la manière dont une coopération régionale pourrait harmoniser la politique relative à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants;

[14. *Prie* le Secrétaire exécutif de renouveler la demande de statut d'observateur de la Convention sur la diversité biologique au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, en vue de renforcer les échanges d'informations sur les délibérations et les récents développements dans les organismes

concernés par les espèces exotiques envahissantes, compte tenu de l'importance grandissante des écosystèmes dans l'établissement de normes adéquates;]

Autres questions

15. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner des méthodes visant à favoriser la sensibilisation, à promouvoir l'éducation et à générer des informations sur les espèces exotiques envahissantes, à l'intention d'un vaste public comprenant les communautés autochtones et locales, la population en général et d'autres parties prenantes;

16. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris les institutions taxonomiques locales, à développer des capacités, s'alignant notamment sur la stratégie de développement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale, afin que les Parties à la Convention sur la diversité biologique réalisent l'objectif 9 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Il convient de mettre l'accent sur la mise au point d'outils pour renforcer les capacités des autorités frontalières et autres autorités compétentes leur permettant d'identifier les espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes, d'évaluer les risques, et de prendre des mesures pour gérer les risques ou les réduire au minimum;

17. *Rappelant* le paragraphe 7 de la décision X/38, *accueille avec satisfaction* les travaux du Système Mondial d'Informations sur la Biodiversité (GBIF) visant à améliorer l'interopérabilité des bases de données et des réseaux en ligne et à faciliter l'utilisation de l'information nécessaire à la conduite des évaluations des risques et/ou des impacts, et encourage les Parties, les gouvernements, les institutions et les organisations compétentes à développer des systèmes d'information interopérables qui puissent être utilisés pour développer des systèmes d'alerte et d'intervention rapide;

18. *Reconnaissant* l'importance vitale de l'accès à des informations exactes sur les espèces exotiques envahissantes pour l'élaboration d'indicateurs permettant de surveiller les progrès accomplis dans l'atteinte de l'objectif 9 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et le besoin de maximiser les synergies entre les services d'information existants, *accueille avec satisfaction* le programme de travail conjoint proposé pour renforcer les services d'information sur les espèces exotiques envahissantes à titre de contribution à l'atteinte de l'objectif 9 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/14), prie le Secrétaire exécutif de faciliter sa mise en œuvre, et invite les Parties, les services d'information, et les autres organisations à contribuer à ces travaux;

Considérations pour des travaux futurs

19. *Reconnaissant* que les espèces exotiques envahissantes sont l'un des principaux moteurs de la perte de biodiversité, que leur impact sur la biodiversité et les secteurs économiques s'accroît, ayant un effet préjudiciable sur le bien-être humain, *insiste sur* la nécessité de poursuivre les travaux sur cette question, afin d'atteindre l'objectif 9 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenaires concernés :

a) d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes, y compris les décisions visant à combler les lacunes et à corriger les contradictions du cadre réglementaire international relevées dans la décision VIII/27;

b) de préparer une liste préliminaire des voies de pénétration les plus courantes des espèces exotiques envahissantes, de proposer des critères ou d'autres moyens par lesquels ces voies peuvent être priorisées et de soumettre des outils qui pourraient être utilisés pour gérer les risques associés à ces voies ou les réduire au minimum;

et de faire rapport sur ce qui précède lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, afin d'éclairer l'examen de la nécessité de poursuivre les travaux en la matière.

II. DEMANDE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

L'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les membres du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, de préparer un document d'information sur la manière dont les normes, les orientations et les activités pertinentes des organisations susmentionnées au paragraphe 4 peuvent aider les Parties à se protéger contre les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, et à le diffuser avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

2. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport à présenter à la onzième réunion de la Conférence des Parties sur l'état d'avancement de la demande de statut d'observateur de la Convention sur la diversité biologique à l'Organisation mondiale du commerce.

XV/5. La diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures**I. CONCLUSIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

1. *Souligne* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi fournissent le cadre général de la Convention jusqu'en 2020 et devraient guider les travaux futurs concernant l'ensemble des questions intersectorielles et des programmes thématiques de la Convention;

2. *Note avec satisfaction* les rapports établis par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/15/8, UNEP/CBD/SBSTTA/15/9, UNEP/CBD/SBSTTA/15/10, UNEP/CBD/SBSTTA/15/11 et UNEP/CBD/SBSTTA/INF/15)) et, après les avoir examinés, conclut que :

a) Les répercussions du cycle hydrologique et des ressources en eau douce sur la mise en œuvre de tous les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, du Plan stratégique 2010–2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, sont très étendues et incluent notamment que :

- i) Le cycle hydrologique est un processus biophysique appuyé par les écosystèmes, et les changements observés dans la quantité et la qualité de l'eau disponible, y compris l'humidité, l'humidité des sols et l'évapotranspiration des végétaux, ont un impact sur la diversité biologique, les fonctions des écosystèmes et l'approvisionnement en services écosystémiques;
- ii) Les incidences du fonctionnement du cycle hydrologique sont nombreuses et variées et rendent nécessaire de considérer l'eau comme une question « intersectorielle », dans le cadre de l'approche par écosystème;
- iii) Le cycle hydrologique crée des liens solides entre les différents objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et il est important de prendre dûment en compte les aspects pertinents du cycle hydrologique dans le cadre de suivi du Plan stratégique, en cours d'élaboration (décision X/7);
- iv) La diversité biologique est essentielle pour garantir l'autonomie des écosystèmes et pour répondre aux besoins des êtres humains en matière de services écosystémiques relatifs à l'eau d'une manière rentable;
- v) La diversité biologique joue un rôle important dans la préservation de l'eau pour des activités humaines telles que l'agriculture, la sylviculture et la pêche notamment;
- vi) Etant donné que les problèmes et solutions liés à l'eau sont souvent particuliers à chaque cas et à chaque endroit, et qu'il est impossible d'établir des priorités de manière prescriptive ou exhaustive, certains éléments clés nécessitant un examen plus approfondi peuvent cependant être identifiés, notamment : le rôle de la végétation dans le maintien des précipitations et de l'humidité locales et régionales ; l'importance de la diversité biologique des sols dans le maintien de l'humidité des sols et de l'équilibre de l'eau, et par conséquent, du bon fonctionnement des sols; l'importance du cycle hydrologique dans le maintien des niveaux optimaux de transport et de dépôt des sédiments et des nombreux services écosystémiques appuyés par le cycle hydrologique (notamment dans les zones côtières) ; et le rôle de la diversité biologique et des écosystèmes dans la régulation des extrêmes de la disponibilité d'eau (tels que les sécheresses et les inondations) et l'importance du cycle hydrologique dans l'échange de matière organique, de nutriments et d'énergie entre les forêts, les sols et l'eau, qui, par exemple, intervient de manière saisonnière dans des écosystèmes particuliers comme celui de l'Amazonie; et

- vii) Les eaux souterraines et les aquifères sont des éléments importants du cycle hydrologique qui nécessitent une plus grande attention en raison de l'appauvrissement grave qui les touche dans de nombreuses régions. Les ressources en eaux souterraines et de surface sont liées par le biais notamment des zones humides et de la fonctionnalité de la couverture terrestre et en facilitant l'infiltration de l'eau dans le sol;
- b) Les utilisations de l'eau à des fins diverses peuvent avoir une incidence sur les écosystèmes en aval et les approvisionnements en eaux souterraines, ce qui aura des impacts sur les écosystèmes terrestres;
- c) Les initiatives régionales qui établissent des cadres par des moyens juridiques et autres moyens efficaces pour la gestion intégrée de l'eau peuvent servir de modèles pour d'autres régions afin de renforcer l'efficacité des systèmes de gestion transnationaux des bassins hydrographiques;
- d) Les résultats, les outils et les méthodes qui sont déjà disponibles devraient être appliqués aux niveaux local, national ou régional afin de pallier les menaces auxquelles font face les écosystèmes des eaux intérieures, leurs fonctions et leurs services;
- e) Les travaux dans le cadre de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) et l'application de techniques d'évaluation économique aux ressources écologiques offrent de nouvelles possibilités pour influencer les politiques et la prise de décisions au niveau national. Les évaluations économiques ne fournissent qu'une estimation préliminaire et limitée de la valeur fiscale des écosystèmes des eaux intérieures ; elles ne devraient pas être considérées comme une évaluation définitive d'une ressource donnée mais servir uniquement de guide dans un contexte de prise de décision pour la planification du développement;
- f) Les écosystèmes des eaux intérieures, y compris leurs bassins versants, fournissent des services qui sont importants pour maintenir la diversité biologique et le bien-être humain. Il est donc nécessaire d'accroître les capacités techniques, financières et autres des pays parties en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition, afin de promouvoir la gestion durable de l'eau;
- g) Les femmes sont des parties prenantes essentielles pour assurer le bien-être de la famille et l'utilisation des éléments des services écosystémiques liés à l'eau et leurs connaissances de l'eau sont un facteur clé dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures;
- h) Les communautés autochtones et locales qui maintiennent une relation très étroite, holistique, culturelle et spirituelle avec les éléments essentiels de la diversité biologique associés au cycle de l'eau, comme le démontrent de nombreuses activités culturelles, y compris les langues autochtones, peuvent aider à promouvoir une gestion durable de l'eau fondée sur leurs savoirs traditionnels;
- i) La charge de nutriments, causée entre autres par une production agricole inviable et d'autres activités sectorielles, est l'une des principales menaces pesant sur la diversité biologique des eaux intérieures et des zones côtières et elle s'applique directement à la réalisation des objectifs 7, 8, 11 et 14 notamment, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, une plus grande attention devant être portée à l'eutrophisation de l'eau douce et des écosystèmes côtiers dans le monde;
- j) Compte tenu des pressions de plus en plus fortes auxquelles sont soumises les eaux intérieures en raison des changements à l'échelle mondiale, il est nécessaire de chercher à mieux comprendre les impacts qu'ont ces changements sur la diversité biologique des eaux intérieures et la manière dont cela influe sur les fonctions des écosystèmes;
- k) Les travaux scientifiques en cours sur ce sujet (décrits dans le rapport d'activité sur les travaux consacrés aux paragraphes 39-41 de la décision X/28 sur la révision des informations, et sur la transmission de messages politiques clés et pertinents sur le maintien de la capacité de la diversité

biologique de continuer de soutenir le cycle de l'eau (UNEP/CBD/SBSTTA/15/11 et UNEP/CBD/SBSTTA/INF/1)) constitueront une ressource utile à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques pour examiner ce sujet plus en détails y compris dans de nombreux domaines de ses travaux futurs, y compris la mise en œuvre et l'examen futur des programmes de travail de la Convention;

l) Le sixième Forum mondial sur l'eau qui se tiendra à Marseille, France, en mars 2012 offre l'occasion de sensibiliser le public aux questions relatives à la diversité biologique et à l'eau.

II. DEMANDES ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif et invite le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides à :

a) sur la base des discussions avec des partenaires potentiels et des parties prenantes, inclure dans le Plan de travail joint avec la Convention Ramsar sur les zones humides une évaluation des possibilités de renforcer la collaboration pour trouver des solutions aux problèmes de l'eau et à faire rapport sur les options à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

b) mettre le rapport du groupe d'experts sur le maintien de la capacité de la diversité biologique de continuer de soutenir le cycle hydrologique (voir le paragraphe 39 de la décision X/28) à la disposition de la onzième réunion de la Conférence des Parties à titre d'information ainsi qu'un résumé du rapport de ses conclusions pour son examen;

c) rationaliser davantage leurs activités afin de faire le meilleur usage des ressources disponibles et d'explorer les possibilités d'une meilleure intégration des travaux des deux conventions dans tous les programmes de travail pertinents de la Convention sur la diversité biologique afin de parvenir à la plus grande synergie possible, y compris la possibilité de réunions conjointes, et de faire rapport sur les options à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

III. RECOMMANDATIONS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties à sa onzième réunion :

1. *Reconnaisse* l'importance du cycle hydrologique pour la plupart des domaines du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour réaliser la plupart des objectifs Aichi relatifs à la diversité biologique et examine la possibilité d'en renforcer la sensibilisation et de ce fait de renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique, faisant notamment de la diversité biologique et de l'eau une question intersectorielle dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

2. *Examine* les résultats du groupe d'experts sur le maintien de la capacité de la diversité biologique de soutenir le cycle hydrologique (voir le paragraphe 39 de la décision X/28) ;

3. *Note* que le terme de « zone humides » défini par la Convention de Ramsar offre des possibilités souples d'interprétation nationale pour aborder les enjeux de la diversité biologique associés aux liens écologiques entre les zones intérieures, côtières et marines, et invite les Parties et les autres gouvernements à envisager l'adoption plus étendue du terme dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, particulièrement pour atteindre l'objectif 11 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; et

4. *Note* que l'année 2013 sera l'Année internationale de coopération dans le domaine de l'eau et que cela fournira, avec la « Décennie internationale d'action 'l'eau source de vie 2005-2015' », des possibilités de porter les enjeux de la diversité biologique et de l'eau à l'attention d'un plus large public.

XV/6. Utilisation durable de la diversité biologique

I. RECOMMANDATION ADRESSÉE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Soulignant que l'utilisation durable de la diversité biologique est une condition préalable de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

Notant le besoin de renforcement des capacités et de soutien financier et technique adéquat des pays en développement, afin de promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique,

Rappelant les orientations sur l'utilisation durable déjà élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique, en particulier les Principes et directives d'Addis-Abeba, l'approche par écosystème, ainsi que les éléments pertinents des programmes de travail thématiques, les objectifs sélectionnés de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la recommandation du Groupe de liaison sur la viande de brousse, et les travaux en cours sur l'utilisation coutumière durable (Article 10 c)), y compris les travaux menés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention,

Reconnaissant l'importance des travaux menés sur l'application de l'utilisation durable par les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale des bois tropicaux, ainsi que dans le cadre de conventions et accords internationaux pertinents,

1. *Prend note* des orientations figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur la façon d'améliorer l'utilisation durable de la diversité biologique du point de vue du paysage (UNEP/CBD/SBSTTA/15/13) et des orientations sur l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba à l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/34) et invite les Parties à considérer ces orientations comme un complément utile aux orientations existantes au titre de la Convention sur la diversité biologique;

2. *Encourage* les Parties à renforcer l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba et de l'approche par écosystème dans toutes les politiques d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles qui ont trait aux paysages terrestres et marins et à leurs éléments constitutifs;

3. *Accueille avec satisfaction* le Plan de travail conjoint des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, phase 2 (2011-2020), comme cadre permettant de faire avancer les initiatives sur la diversité biologique qui présentent un intérêt mutuel;

4. *Accueille favorablement* le nouvel élément fondamental du programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, qui est axé sur l'article 10 c) et s'appuiera sur les Principes et directives d'Addis-Abeba;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à appliquer l'approche par écosystème dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques, afin d'éviter et/ou d'atténuer leur impact sur la diversité biologique, y compris le déplacement des pressions exercées sur la diversité biologique d'une zone à une autre;

6. *Invite* les organisations intergouvernementales compétentes, y compris les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à intégrer dans leurs programmes de travail les orientations existantes sur l'utilisation durable de la diversité biologique élaborées dans le cadre de la Convention;

7. *Invite* le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, par le biais de son Groupe de gestion des enjeux de la diversité biologique, en coopération avec d'autres organisations compétentes, à promouvoir les orientations existantes sur l'utilisation durable dans les secteurs clés, et leur lien avec les organisations membres du Groupe de gestion de l'environnement, le Plan stratégique et chacun des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

8. *Rappelant* sa décision X/32, *reconnaît* l'utilité [potentielle] de l'initiative *Satoyama* comme plateforme pour créer des synergies entre les différents programmes mis en œuvre au niveau du paysage, dont le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Réseau international des forêts modèles et autres initiatives comprenant des aires de conservation communautaires développées et gérées par les communautés autochtones et locales, et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à se joindre au Partenariat international pour l'initiative *Satoyama*;

9. *Exhorte* les Parties à reconnaître le rôle important que jouent les communautés autochtones et locales dans l'utilisation durable de la diversité biologique et à promouvoir leur participation pleine et effective au développement et à l'application des politiques et des programmes aux échelles nationale et infranationale, dans le respect des législations nationales;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques une mise à jour périodique sur les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le domaine de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les communautés autochtones et locales.

11. *Note avec satisfaction* le soutien apporté aux travaux du Groupe de liaison sur la viande de brousse par le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Commission des forêts d'Afrique Centrale, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat pour la survie des grands singes (dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Centre pour la recherche forestière internationale, le Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages (TRAFFIC) et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier;

12. *Accueille favorablement* les recommandations révisées du Groupe de liaison sur la viande de brousse (jointes en annexe à la présente décision), en tant que complément potentiel des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique dans le domaine de la gestion de la faune sauvage dans les pays tropicaux et subtropicaux;

13. *Prend note* des résultats du colloque international sur « la pertinence de la gestion communautaire des ressources naturelles pour la conservation et l'utilisation durable des espèces inscrites à la CITES dans les pays exportateurs » (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/12), et *réitère* qu'il convient de renforcer la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, afin d'améliorer l'utilisation durable des espèces et d'accroître les avantages retirés en termes de moyens de subsistance grâce aux programmes de conservation communautaires, en vue de trouver éventuellement des solutions de remplacement durables à petite échelle en matière de production alimentaire et de génération de revenus;

14. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Appliquer les recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse qui figurent en annexe à la présente décision, selon qu'il convient, en tant que complément potentiel des

Principes et directives d'Addis-Abeba, compte tenu de l'article 10 c) de la Convention et de la législation interne en vigueur;

b) Développer davantage et adapter les recommandations aux fins d'application dans d'autres pays, selon qu'il convient ;

c) Élaborer et promouvoir des méthodes et des systèmes, et renforcer les capacités pour déterminer les niveaux d'exploitation durable de la vie sauvage au niveau national et à d'autres niveaux, en vue de surveiller et d'améliorer notamment la gestion durable et l'utilisation coutumière durable de la faune sauvage, conformément aux législations internes;

d) Développer et promouvoir des solutions de remplacement de la gestion et de l'exploitation non durable de la faune sauvage, adaptées aux contextes locaux et nationaux, et consulter la communauté scientifique et d'autres organisations compétentes qui travaillent dans le domaine du développement durable dans des secteurs pertinents tels que l'agriculture, les forêts et les pêches, afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources;

15. *Invite* les organisations compétentes, tout particulièrement les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à aider les pays tropicaux et subtropicaux à appliquer les recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse, en fonction de leurs circonstances nationales;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Appuyer les initiatives de renforcement des capacités de gestion de la faune sauvage à des fins d'utilisation coutumière durable, en assurant une participation pleine et effective des communautés autochtones et locales;

b) Créer davantage de liens entre les travaux menés sur l'alinéa c) de l'article 10 de la Convention et l'utilisation coutumière durable de la viande de brousse;

c) Faciliter l'échange d'information et de données d'expérience sur la gestion de la faune sauvage;

d) Sur la base des communications présentées par les Parties et les organisations compétentes, et en assurant une participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse et sur les exigences connexes en matière de renforcement des capacités.

II. DEMANDE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Faire rapport sur la question de la viande de brousse au cours des discussions de la onzième réunion de la Conférence des Parties sur l'article 8j), notamment en ce qui concerne le nouvel élément proposé sur l'article 10, plus particulièrement son alinéa c), afin que cette question entre en ligne de compte lors des délibérations sur le plan d'action indicatif développé par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes;

b) D'examiner les différents moyens de développer un partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune afin d'accroître la collaboration et la coordination pour l'application des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse, et de faire rapport à cet égard à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

RECOMMANDATIONS RÉVISÉES DU GROUPE DE LIAISON SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

I. NIVEAU NATIONAL

1. *Accroître la capacité d'évaluer pleinement la question de la viande de brousse et d'établir des politiques générales et des régimes de gestion appropriés* : Il importe que les gouvernements nationaux évaluent, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, le rôle que jouent la viande de brousse et d'autres produits de faune sauvage dans les économies et culture nationales et locales, ainsi que les services écologiques fournis par les espèces capturées et les autres ressources de la diversité biologique, en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de cette ressource. Les mesures suivantes sont recommandées :

a) Renforcer la capacité de surveillance des niveaux de prélèvement et de consommation de viande de brousse dans les statistiques nationales, afin d'influencer et d'améliorer les politiques générales et la planification;

b) Intégrer dans les principaux documents de politique générale et de planification une évaluation réaliste et transparente de la consommation de faune sauvage et de son rôle en ce qui concerne les moyens de subsistance et les cultures;

c) Mettre en place des mécanismes propres à assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales au processus, afin de garantir l'inclusion de leurs points de vue sur le rôle que joue la viande de brousse dans leur régime alimentaire et leur culture, ainsi que les effets de l'utilisation non durable de viande de brousse sur leur moyens de subsistance, et d'inclure les connaissances traditionnelles et les lois coutumières dans l'élaboration des politiques générales et la planification.

2. *Mobiliser le secteur privé et les industries extractives* : La gestion de la faune et de la flore sauvages, y compris la gestion du gibier, devrait faire partie intégrante des plans de gestion et des activités des industries d'extraction de ressources naturelles (pétrole, gaz, ressources minérales, bois d'œuvre, etc.) opérant dans les écosystèmes forestiers, les zones humides et les savanes tropicales et subtropicales. Recenser et appliquer, dans la mesure du possible, les mesures de protection et les normes concernant la diversité biologique énoncées dans les lignes directrices et les politiques générales de l'industrie extractive, telles que les mesures de protection relatives à une gestion forestière durable. Le secteur privé devrait fournir des alternatives alimentaires pour la main d'œuvre employée dans les concessions d'exploitation forestière (stipulées, par exemple dans les contrats entre le gouvernement et les industries extractives).

3. *Droits et régime fonciers, et connaissances traditionnelles* : L'accès, les droits et la responsabilité qui en découlent, ainsi que la responsabilité de gérer de manière durable les ressources de faune sauvage devraient être transférés, autant que possible, aux communautés autochtones et locales et aux autres parties prenantes locales qui ont un intérêt direct à assurer la préservation de ces ressources, et qui peuvent mettre en œuvre des solutions durables et souhaitables. Il importe de renforcer les capacités de ces communautés autochtones et locales habilitées, afin de confirmer leur capacité d'exercer ces droits. La conservation et l'utilisation durable des ressources de faune sauvage peuvent être améliorées en intégrant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable dans les systèmes de gestion et de suivi, et en favorisant les méthodes de chasse les plus respectueuses de l'environnement (par exemple les plus sélectives) et les plus rentables, ainsi que les techniques les moins douloureuses pour les animaux capturés.

4. *Examen des politiques générales et des cadres législatifs nationaux* : Les États où se trouvent des espèces animales fournissant de la viande de brousse sont fortement encouragés à examiner leurs politiques générales et leur cadre législatif en vigueur relatifs à la conservation et l'utilisation durable de

la faune sauvage. En plus de limiter les captures dans les aires protégées et les captures d'espèces menacées, conformément à la législation en vigueur, il est recommandé que les États mettent en place des stratégies, des politiques générales, des capacités et des systèmes de gestion qui soutiennent la chasse légale et durable des espèces ciblées. Un tel examen devrait assurer :

- a) que les cadres réglementaires nationaux prennent en considération les droits reconnus des communautés autochtones et locales qui se rapportent à l'utilisation coutumière durable des espèces qui fournissent de la viande de brousse;
- b) la cohérence des cadres de politique générale et législatifs, en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage dans les différents exercices de planification sectorielle et nationale;³
- c) le caractère concret et réaliste des programmes de gestion des espèces exploitables et des espèces qui nécessitent une protection stricte (par ex. les espèces menacées d'extinction);
- d) l'adoption de méthodes réalistes pour assurer le respect de la législation, y compris des mesures de contrôle qui tiennent compte des capacités;
- e) que les textes législatifs et réglementaires tiennent compte des pratiques en vigueur sans compromettre les objectifs fondamentaux de conservation;
- f) la promotion d'une exploitation durable des espèces qui présentent un faible risque d'extinction et la valorisation de mesures propres à renforcer la protection des espèces qui présentent un risque élevé d'extinction;
- g) la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, et l'inclusion de leurs points de vue et de leurs propositions fondés sur leurs connaissances traditionnelles et sur leurs pratiques et lois coutumières;
- h) que les sanctions et les peines ont un effet dissuasif.

5. *Gestion à l'échelle du paysage* : Le développement d'un réseau d'aires protégées cohérent et géré efficacement est essentiel pour assurer la conservation de la faune sauvage, y compris les espèces menacées d'extinction. Afin de conserver les populations d'espèces de faune sauvage à l'extérieur des aires protégées, leur gestion devrait être encouragée au niveau du paysage.

6. *Science, connaissances traditionnelles et autochtones, et surveillance* : Les décisions de gestion devraient être fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et applicables, sur le principe de précaution et sur les connaissances des communautés autochtones et locales. Il importe au plus haut point d'effectuer des recherches plus poussées et de mieux gérer l'information. Des systèmes appropriés de surveillance de l'exploitation et du commerce de la viande de brousse devraient être élaborés, en y intégrant les connaissances traditionnelles, autochtones et scientifiques, et ces systèmes devraient être mis en œuvre à l'échelon national et permettre une comparaison avec l'exploitation et le commerce de la viande de brousse au niveau régional. Un soutien et des directives internationaux devraient être fournis en vue d'harmoniser le suivi et la communication des données. Il convient d'élaborer et d'appliquer des méthodes types d'évaluation et de surveillance de l'état des populations. Des données nouvelles et additionnelles fiables sur les populations des espèces exploitées et sur les niveaux d'utilisation et de commerce devraient être mises à disposition, pour examen dans le cadre de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, par le Comité pour les animaux de la Convention sur le commerce international des espèces

³ Y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), les plans de gestion forestière, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), les programmes forestiers nationaux, (NFP), les mesures d'atténuation adaptées au pays, les programmes nationaux d'action d'adaptation, les plans de réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD-plus), les plans d'action nationaux relatifs à la viande de brousse, les plans de gestion et les règlements nationaux sur la faune sauvage, les plans nationaux de gestion et de conservation adaptés aux espèces.

de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Conseil scientifique de la Convention sur conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et d'autres organes de conventions internationales pertinentes, ainsi que le Partenariat pour la survie des grands singes dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

7. *Produits de substitution et autres mesures d'atténuation* : Le développement d'autres sources d'alimentation et de revenu, acceptables sur le plan culturel et économiquement faisables est essentiel là où la faune sauvage ne peut pas à elle seule et de manière durable satisfaire les besoins de subsistance actuels ou futurs. Cependant, les autres sources d'alimentation et de revenus doivent tenir compte des réalités, des cultures et des préférences locales et devraient être développées et mises en œuvre avec le soutien des communautés locales, ou devraient appuyer des projets communautaires de production de revenus. Ces mesures d'atténuation (agriculture, élevage, élevage en captivité, etc.) peuvent contribuer à la conservation des ressources de faune et de flore sauvages.

8. *Renforcement des capacités, formation, éducation et sensibilisation* : Pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources de faune sauvage, un nombre suffisant d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation du public concerné doivent être mises en œuvre et institutionnalisées, dans la mesure du possible, aux niveaux international, national et local, dans de nombreux domaines, notamment :

- a) La gouvernance et l'application de la loi, y compris le droit coutumier;
- b) La surveillance et la gestion de la faune sauvage, y compris les avis de commerce non préjudiciable;
- c) La surveillance et la gestion du prélèvement et du commerce de la viande de brousse;
- d) Le rôle des communautés autochtones et locales;
- e) Les incidences de la chasse et du commerce non durables de viande de brousse sur les communautés autochtones locales et leurs moyens de subsistance;
- f) La création de moyens de subsistance de remplacement;
- g) La collaboration entre les secteurs gouvernemental, privé et public, les établissements d'enseignement et de formation, ainsi que les communautés autochtones et locales.

9. *Santé et épidémiologie* : a) Dans les régions où la chasse et le commerce de viande de brousse sont réglementés, une stratégie de surveillance des maladies, y compris celles qui sont transmises par la faune sauvage, devrait être mise en œuvre. Les informations et le renforcement des capacités en matière de santé publique devraient mettre l'accent sur la prévention des maladies et la protection de la santé humaine et animale. Il importe en outre de surveiller la santé de la faune sauvage, des animaux d'élevage et des humains, et d'élaborer et appliquer des lois et des règlements visant à réduire le risque d'épizooties causées par les nouvelles maladies, et d'assurer leur application effective d'une manière respectueuse de l'environnement; b) dans les régions de commerce de viande de brousse, des mesures de contrôle sanitaire et de prévention des risques biotechnologiques sont nécessaires pour empêcher la vente de viande infectée ou de produits animaux contaminés qui peuvent contribuer à la propagation de pathogènes.

10. *Changements climatiques* : L'élaboration de programmes REDD-plus⁴ au niveau national, y compris des mesures de protection de la diversité biologique, doit tenir compte de l'importance que revêt la faune sauvage pour préserver le bon état des écosystèmes et des services écologiques, et pour assurer la permanence des stocks de carbone forestiers et la capacité d'adaptation des forêts.

⁴ Se référant à la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le programme REDD-plus comporte la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la conservation, de la gestion forestière durable et de l'augmentation des stocks de carbone dans les pays en développement.

11. *Aires spéciales de gestion de la faune sauvage* : Lorsqu'elles n'existent pas déjà, des aires spécifiques de gestion de la faune sauvage, semblables aux domaines forestiers permanents mis en place pour gérer les ressources ligneuses, devraient être désignées aux niveaux national et local, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et dans le respect de leurs droits (conformément à la décision VII/28⁵ de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et au programme de travail sur les aires protégées, en particulier l'élément 2 du programme, relatif à la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages). Ces zones pourraient englober les systèmes d'aires protégées existants et les paysages à usages multiples (par exemple les zones de gestion du gibier).

12. *Application de la loi* :

- a) Renforcer la capacité d'enquête, les procédures et les méthodes de contrôle, d'inspection et d'arrestation, à l'intérieur du pays et aux points de franchissement des frontières;
- b) Améliorer les connaissances et renforcer la capacité des procureurs et des juges de poursuivre en justice et d'imposer des peines dans les cas de chasse et de commerce illicites de viande de brousse, veiller à ce que les peines soient pleinement purgées et publier les arrestations, les poursuites et les peines;
- c) Renforcer la coordination et la coopération entre les responsables de l'application des lois relatives au commerce de viande de brousse et les fonctionnaires, les procureurs, les juges et tout autre personnel compétent pour appliquer la législation en vigueur;
- d) Veiller à ce que les citoyens, y compris les communautés autochtones et locales, aient connaissance des lois nationales, régionales et locales.

13. *Stratégies et plans d'action nationaux sur la viande de brousse* : a) Appuyer et renforcer la volonté politique de prendre des dispositions concernant des engagements essentiels en matière de viande de brousse et de conservation; b) les gouvernements devraient développer et renforcer les mécanismes participatifs et intersectoriels dans la formulation et la mise en œuvre de la gestion et de l'exploitation durables de la faune sauvage.

II. NIVEAU INTERNATIONAL

14. *Stratégies nationales et internationales relatives à la viande de brousse* : Ces stratégies pourraient comprendre :

- a) Appuyer et renforcer la volonté politique de prendre des dispositions concernant des engagements essentiels en matière de viande de brousse et de conservation;
- b) Appuyer, renforcer et surveiller l'application des engagements et des accords internationaux, et encourager de nouveaux engagements et accords en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources fauniques partagées au niveau transfrontalier;
- c) Intégrer de manière effective des stratégies de conservation de la faune sauvage dans les plans d'aide au développement pertinents, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté;
- d) Créer des groupes de travail sur la viande de brousse régionaux et infrarégionaux, en coopération avec les organismes régionaux compétents qui recevront un appui technique du Secrétariat.

15. *Processus participatifs* : La communauté internationale doit encourager les gouvernements nationaux à élaborer ou consolider des processus participatifs et intersectoriels lors de la formulation et de

⁵ Décision VII/28, paragraphe 22: « *Rappelle* les obligations des Parties envers les communautés autochtones et locales, en application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, et *note* que la création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales ».

la mise en œuvre d'une gestion durable des espèces de viande de brousse, notamment la participation des communautés autochtones et locales, et du secteur privé.

16. *Conséquences du commerce international des ressources naturelles* : Les processus et les institutions de politique générale internationaux relatifs au commerce et au développement devraient prendre des dispositions pour mieux évaluer, communiquer et atténuer les effets nuisibles de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles (par exemple : le bois d'œuvre, les ressources minérales, le pétrole, etc.) sur la faune et la flore sauvages, sur les communautés qui en dépendent et sur la demande de viande de brousse, afin de veiller à ce que tout le commerce international soit basé sur des principes de durabilité.

17. *Commerce international de la viande de brousse* : Préoccupée par la menace potentielle que représenterait une augmentation du commerce international de la viande de brousse pour les populations d'espèces de faune sauvage et les communautés qui en dépendent, la communauté internationale devrait prendre des mesures pour décourager le commerce de viande de brousse exploitée illégalement, notamment en surveillant de près ce commerce. Une coopération étroite entre les Parties, notamment en ce qui concerne l'application des lois, et entre la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est nécessaire en la matière.

18. *Environnement politique international* : Afin d'optimiser la viabilité de la chasse, la communauté internationale devrait soutenir les mesures locales, nationales et transfrontalières intégrées visant à créer des partenariats entre les organisations et les institutions en vue de :

- a) Renforcer les capacités d'application effective des lois et les capacités de surveillance;
- b) Développer et mettre en œuvre d'autres sources de protéines et de revenus;
- c) Accroître la sensibilisation et l'éducation du public au sujet de la chasse et du commerce de la viande de brousse;
- d) Renforcer la collaboration entre les conventions pertinentes : la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et d'autres organisations compétentes.

Ensemble, ces mesures peuvent encourager les communautés à gérer de manière durable leurs ressources de faune sauvage et à réduire la demande de viande de brousse.

19. *Science* : La recherche devrait inclure et intégrer l'écologie, la santé, le développement, l'économie et les sciences sociales, afin d'influencer les politiques futures.

20. *Incitations* : La communauté internationale devrait s'assurer que les mécanismes de financement et de paiement des services rendus par les écosystèmes, tels que REDD-plus, tiennent compte de l'importance du fonctionnement des écosystèmes et du rôle de la faune forestière dans la santé et la résilience des forêts, y compris le bien-être des communautés autochtones et locales qui sont tributaires des forêts.

21. *Certification des forêts* : Les programmes et les normes de certification des forêts devraient tenir compte du rôle de la conservation et de l'utilisation de la faune sauvage dans le maintien de la santé des écosystèmes forestiers et le bien-être des communautés autochtones et locales qui sont tributaires des forêts.

XV/7. La diversité biologique de l'Arctique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la diversité biologique de l'Arctique établi par le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique aux fins d'examen à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/14);

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans la documentation sur les zones marines d'importance écologique ou biologique en cours de préparation pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques une référence aux travaux réalisés dans le cadre de la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et par la Commission des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est dans ce domaine ;

3. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter à sa onzième réunion une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution sur la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, *encourage* la poursuite de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail, notamment en matière de suivi et d'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique ainsi que des pressions exercées sur celle-ci;

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la diversité biologique de l'Arctique établi par le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique pour la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/14) et prend note en particulier des ses principales conclusions ;

2. *Note que* :

a) L'Arctique est l'hôte d'une vaste diversité biologique, y compris de nombreuses populations de faune et de flore d'importance mondiale ;

b) Une proportion importante des espèces de l'Arctique sont migratrices ; ces populations sont donc communes à un grand nombre de Parties et d'autres gouvernements qui ne sont pas dans l'Arctique et dont la coopération est nécessaire pour leur conservation ;

c) Les écosystèmes de l'Arctique fournissent des services essentiels, notamment pour les modes de subsistance des communautés autochtones et locales ;

d) Le changement climatique est en train de devenir le facteur le plus important et le plus conséquent des contraintes exercées sur la diversité biologique de l'Arctique ;

e) Les changements dans la diversité biologique de l'Arctique ont des répercussions mondiales, car les processus des écosystèmes de l'Arctique jouent un rôle primordial dans l'équilibre physique, chimique et biologique de la planète ;

f) La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de l'Arctique contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ;

3. *Invite* les pays parties non arctiques pertinents, les autres gouvernements, les organisations internationales et les accords et mécanismes multilatéraux sur l'environnement qui accueillent des espèces arctiques migratrices pendant une partie de leur cycle biologique et/ou rassemblent des informations sur l'état de ces espèces, à collaborer avec le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, notamment en contribuant au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire ainsi qu'aux accords multilatéraux sur

/...

l'environnement pertinents traitant de la conservation des espèces arctiques migratrices, et de mettre en commun leurs données sur la surveillance et/ou l'évaluation de ces espèces ;

4. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques du Conseil de l'Arctique, notamment la détection et la communication plus rapides des tendances importantes de la biodiversité et des pressions exercées sur l'environnement de l'Arctique ;

5. *Encourage* la poursuite des évaluations et des rapports sur la résilience des écosystèmes de l'Arctique ;

6. *Accueille favorablement* les travaux réalisés par les groupes de travail du Conseil de l'Arctique sur l'identification de zones d'importance écologique et biologique dans l'Arctique et les encourage à poursuivre ces travaux en coopération avec les conventions et commissions régionales proches, y compris la Convention OSPAR et la Commission des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est ;

7. *Encourage* les groupes de travail du Conseil de l'Arctique à progresser dans l'identification de zones d'importance écologique et culturelle dans l'Arctique ;

8. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations pertinentes, selon qu'il convient, à encourager la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et des programmes de travail pertinents de la Convention relativement à l'environnement de l'Arctique ;

9. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à mettre à disposition, par le biais de leurs mécanismes d'échange nationaux, le cas échéant, les données et les informations produites dans le cadre d'activités de recherche et de surveillance dans l'Arctique, y compris celles qui contribuent au Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, à l'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique (*Arctic Biodiversity Assessment*) et à d'autres évaluations pertinentes du Conseil de l'Arctique, et à les mettre pleinement à profit dans les rapports qu'ils établissent aux termes de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, selon qu'il convient ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de porter à la connaissance des Parties les informations et les rapports relatifs à la biodiversité produits par le Conseil de l'Arctique, y compris le Programme de surveillance de la biodiversité circumpolaire, l'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique et les autres évaluations pertinentes du Conseil de l'Arctique ;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à profit les données et les informations générées par le Conseil de l'Arctique, selon qu'il convient, notamment dans l'élaboration des futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique ;

12. *Apprécient* la collaboration du Conseil de l'Arctique avec les peuples autochtones de l'Arctique, *encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations pertinentes à assurer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales dans les projets et programmes de recherche relatifs à la diversité biologique de l'Arctique.

XV/8. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les établissements universitaires et scientifiques compétents, d'établir des rapports et des documents scientifiques en réponse à la décision VIII/10, annexe III, appendice B, paragraphe 1 ii);

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif et encourage les pays et les institutions hôtes, ainsi que les organismes donateurs, lors de la préparation des réunions des groupes spéciaux d'experts techniques sur des questions particulièrement vastes et complexes, à examiner s'il faudrait organiser ces réunions séparément ou conjointement avec des réunions d'experts plus grandes, y compris les réunions pertinentes déjà programmées, et à élaborer des directives connexes;

3. *Rappelant* la décision X/11, *prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Bureau de la Conférence des Parties, de recenser les questions, les modalités et les options concernant une collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), compte tenu des points de vue présentés à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire, et d'établir un rapport, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion;

4. *Encourage* une participation du président de l'Organe subsidiaire aux futures réunions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et aux manifestations y relatives;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties :

a) *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de poursuivre la mise en œuvre des décisions VIII/10 et X/12, et d'axer ses travaux sur les aspects scientifiques et techniques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du programme de travail pluriannuel, comme moyen d'améliorer son efficacité, et de faire rapport sur ses travaux à chacune des futures réunions de la Conférence des Parties;

b) *Rappelle* sa décision X/13 concernant la procédure établie pour inscrire des nouvelles questions à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

c) *Prenne note* du rôle joué par la procédure d'examen collégial des documents de l'Organe subsidiaire dans la mobilisation des milieux scientifiques et l'amélioration de la qualité de ces documents;

d) *Reconnait* le rôle des centres régionaux, sous-régionaux et nationaux dotés de compétences scientifiques pertinentes pour la poursuite des objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

e) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des ressources additionnelles pour traduire les documents scientifiques et techniques, y compris les séries techniques de la CDB et les résumés analytiques des documents d'information établis pour les réunions de l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans les langues officielles des Nations Unies;

f) *Invite* les Parties et les organisations compétentes à organiser des manifestations parallèles et des tables rondes, y compris sur les questions nouvelles et émergentes, afin de fournir les meilleures données factuelles scientifiques et techniques, pertinentes et équilibrées disponibles et/ou des informations qui seront examinées par les correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux réunions de ce dernier;

g) *Invite également* les Parties et les organisations compétentes à appuyer l'élaboration d'un manuel de référence donnant des orientations aux correspondants de l'Organe subsidiaire, aux membres

du Bureau et aux délégués mentionnés au paragraphe 4 de la décision X/12, y compris la traduction de ce manuel dans les langues officielles des Nations Unies;

h) *Se félicite* de l'appui scientifique et technique apporté par le Consortium des partenaires scientifiques à l'Organe subsidiaire, notamment en ce qui concerne les activités mentionnées dans la présente recommandation;

i) *Invite* le Consortium des partenaires scientifiques et d'autres organisations, telles que l'UICN et ses commissions, à appuyer la mise en œuvre des activités mentionnées aux alinéas f) et g) ci-dessus;

j) *Notant* le rapport sur les progrès accomplis et les suggestions de mesures supplémentaires en réponse à la décision X/12 (UNEP/CBD/SBSTTA/15/15, tableau 2), *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

- i) mettre des outils en ligne et une formation concernant leur utilisation à la disposition des correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des autres correspondants de la Convention sur la diversité biologique, afin de faciliter les consultations régionales;
- ii) élaborer des programmes de formation à l'intention des correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, compte tenu de l'évaluation des besoins compilée par le Secrétaire exécutif dans la notification 2011-104, et de l'évaluation des besoins en capacités du groupe de liaison de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;
- iii) établir, dans la mesure du possible, des documents de base pour accompagner les notifications adressées aux correspondants de l'Organe subsidiaire, demandant des contributions et des informations;
- iv) continuer à inclure, dans chacun des documents de présession établis pour l'Organe subsidiaire, une liste des éléments pertinents du Plan stratégique;
- v) continuer à étudier les possibilités d'une collaboration plus étroite entre les bureaux compétents des conventions relatives à la diversité biologique, par l'intermédiaire du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique;
- vi) fournir des notes d'information sur des points pertinents de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire aux présidents des organes subsidiaires des autres conventions multilatérales relatives à la diversité biologique, et assister aux réunions de ces organes, lorsque cela est possible;
- vii) tenir à jour, par le biais du site Internet de la Convention, un tableau comprenant une liste actualisée des demandes adressées par la Conférence des Parties à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et des liens conduisant aux parties pertinentes du site Internet de la Convention, et distribuer cette liste actualisée au Bureau de l'Organe subsidiaire avant chaque réunion, pour examen et avis.